



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2025

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CANDIAC, PRENEZ AVIS :

- que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2025, aux termes de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, a été déposé à bureau de la soussignée le 3 janvier 2025;
- que la soussignée procédera à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus au *Règlement 1533 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025* et que ceux-ci seront payables, en tout ou en partie, selon les conditions prévues audit règlement.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié d'appeler au 450 444-6000 afin qu'une copie de ce compte lui soit transmise.

Candiac, le 6 janvier 2025

Anne-Sophie Primeau, CPA
Trésorière et directrice
Service des finances